Manitoba Floodway Expansion Authority

More capacity. More opportunities. - APRIL 2004

Message from the CEO

Since its completion in 1968, the Red River floodway has saved Manitobans more than $8 billion in flood damage. During the 1997 Flood of the Century the capacity of the floodway was pushed to its limits. To better protect southern Manitoba residents, into the next century, we need to expand the Red River Floodway. Since 1997, the Canadian and Manitoba governments have invested $130 million in flood protection measures - $110 million for rural residents in the Red River Basin.

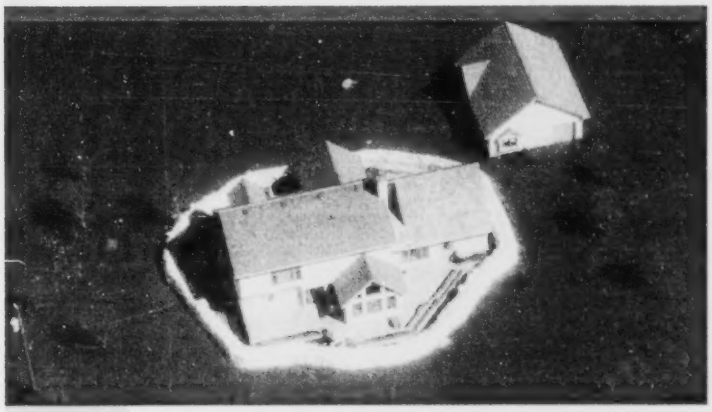

Over the past year, they committed an additional $240 million to begin the expansion – more than one-third of the total project costs.

The floodway expansion will dramatically improve the quality of life for Manitobans. It will make residents more secure, protect the environment, create jobs & economic growth as well as establish a model for community involvement.

We want our public consultation process to be inclusive, innovative and informative. You have an opportunity to help shape the future of your community for generations to come. Included in this package you will find more information about the project as well as our consultation plan. We have also established a toll-free access line for rural residents at 1-866-356-6355.

As chief executive officer of the Manitoba Floodway Expansion Authority, I want to assure all Manitobans that I am committed to completing the floodway project before the next big flood hits. We look forward to working with you in the months and years ahead.

Ernie Gilroy
CEO

Manitoba Floodway
Expansion Authority

200 – 155 Carlton Street
Winnipeg MB
R3C 3H8
204-945-4900
Toll-free: 1-866-356-6355
www.floodwayauthority.mb.ca

The Floodway Authority Act

In March 2004, the Province introduced *The Floodway Authority Act*. This historic piece of legislation outlines the responsibilities of the Manitoba Floodway Expansion Authority, a separate, independent, publicly accountable agency to manage the expansion and maintenance of the floodway. As the government's agent, the authority will own the floodway's physical assets, manage the design, construction and maintenance of the expansion and develop the economic possibilities that result from the project.

A copy of the proposed legislation is available at www.floodwayauthority.mb.ca or call 1-866-356-6355 toll-free.

Manitoba Floodway Expansion Authority

More capacity. More opportunities. - APRIL 2004

Message from the CEO

Since its completion in 1968, the Red River floodway has saved Manitobans more than $8 billion in flood damage. During the 1997 Flood of the Century the capacity of the floodway was pushed to its limits. To better protect southern Manitoba residents, into the next century, we need to expand the Red River Floodway. Since 1997, the Canadian and Manitoba governments have invested $130 million in flood protection measures - $110 million for rural residents in the Red River Basin.

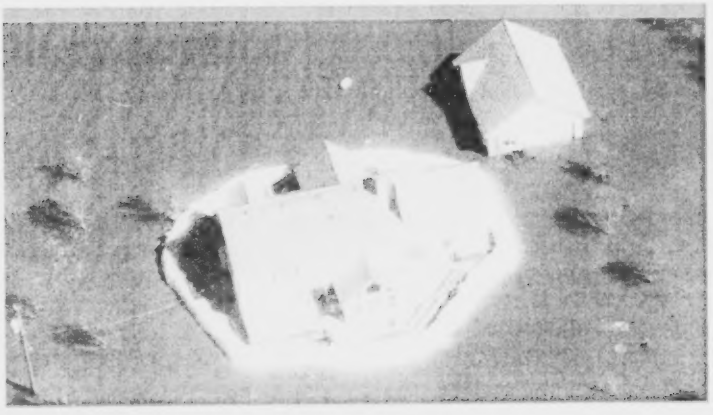

Over the past year, they committed an additional $240 million to begin the expansion – more than one-third of the total project costs.

The floodway expansion will dramatically improve the quality of life for Manitobans. It will make residents more secure, protect the environment, create jobs & economic growth as well as establish a model for community involvement.

We want our public consultation process to be inclusive, innovative and informative. You have an opportunity to help shape the future of your community for generations to come. Included in this package you will find more information about the project as well as our consultation plan. We have also established a toll-free access line for rural residents at 1-866-356-6355.

As chief executive officer of the Manitoba Floodway Expansion Authority, I want to assure all Manitobans that I am committed to completing the floodway project before the next big flood hits. We look forward to working with you in the months and years ahead.

Ernie Gilroy
CEO

Manitoba Floodway
Expansion Authority
200–155 Carlton Street
Winnipeg MB
R3C 3H8
204-945-4900
Toll-free: 1-866-356-6355
www.floodwayauthority.mb.ca

The Floodway Authority Act

In March 2004, the Province introduced *The Floodway Authority Act*. This historic piece of legislation outlines the responsibilities of the Manitoba Floodway Expansion Authority, a separate, independent, publicly accountable agency to manage the expansion and maintenance of the floodway. As the government's agent, the authority will own the floodway's physical assets, manage the design, construction and maintenance of the expansion and develop the economic possibilities that result from the project.

A copy of the proposed legislation is available at www.floodwayauthority.mb.ca or call 1-866-356-6355 toll-free.

Environmental Impact Assessment

In order to identify potential environmental effects related to this project, the authority has commissioned an independent, environmental impact assessment of the project, consistent with federal and provincial legislation requirements. The assessment will be completed before the construction on the expansion begins.

This independent process is intended to provide early opportunities for citizens to receive information and provide their views about potential project effects, measures to mitigate those effects and various other requirements associated with the project.

Public involvement is a critical element of the environmental assessment process. The first of three rounds in this process began in January and was just completed. A second round of more detailed discussions will take place before summer, with the third round commencing before the end of the year. More information is available at www.floodwayeia.com.

Once the environmental impact assessment is completed, it will be made available to the public and reviewed by federal & provincial agencies. The Manitoba Clean Environment Commission will then conduct public hearings on the environmental implications of the project.

Floodway Facts

- The new floodway will be able to handle close to 50 per cent more water flow than the existing floodway.
- More than 30 million cubic metres of earth will be excavated to construct the new floodway.
- The current floodway was built at a cost of $63 million between 1962 and 1968 and has saved the province more than $8 billion in flood losses.
- In its 35 years of operation, the floodway gates have been operated 19 times to control water levels.
- The floodway is 46-kilometres long.
- The Trans Canada Highway and both national railways cross the floodway.
- Winnipeg's water supply and many of Manitoba Hydro's transmission lines cross the floodway.
- The largest flood in the recorded history of Manitoba took place in 1826. It was 40 per cent larger than the 1997 flood.
- Since the 1997 flood, the Canadian and Manitoba governments have invested in $130 million in flood protection measures – $110 million for rural residents in the Red River Basin.
- Communities that have benefited from this fund include: Grande Pointe, Niverville, St.-Pierre Jolys, Gretna, Rosenort, Aubigny, Lowe Farm, Riverside, Emerson, Rosenfeld, Ste. Agathe, Roseau River, Letellier, Morris, St. Adolphe and Brunkild.
- Over the past year the Canadian and Manitoba governments committed an additional $240 million – more than one third of the cost – for the Floodway Expansion project.

Recreation and economic opportunities

As one of the largest capital projects in Manitoba history, the expansion of the Red River Floodway has the potential to create recreation and economic opportunities for municipalities, individuals, organizations and businesses.

On March 18, the authority issued a call for expressions of interest to Manitobans to further explore these opportunities. Submissions will be accepted until April 20, 2004. Examples of potential opportunities include:

- hiking, jogging and bike trails
- research and innovation partnerships
- youth employment and job training initiatives
- tobogganing, snowboarding and snowmobiling
- horseback riding, hang gliding and dirt biking
- tourism promotion
- Nordic and downhill skiing
- cultural and historic initiatives
- Aboriginal and Metis business development
- environmental technologies & sustainable development

Initiatives that compete for water with the Red River or require new project engineering costs will not be considered.

Employment and job training

The floodway expansion will create thousands of direct and spin-off jobs for Manitobans. It will also present an opportunity to develop significant training opportunities for local residents.

To ensure labour peace during the life of the project, the authority will establish a single labour agreement to govern the project.

Managing one labour agreement that guarantees cost certainty is a good deal for taxpayers. The alternative is juggling dozens of varied labour agreements and the expensive risk of labour uncertainty.

Project labour agreements are common on many large scale infrastructure projects in Manitoba and Canada. They have a history of helping conclude large, lengthy projects on time and on budget.

In addition to orderly, efficient and effective completion of work, the authority also plans to establish local hiring provisions, a comprehensive employment training program, workplace safety measures and increased productivity.

The authority is facilitating a consultation process with stakeholders to examine:

- the size of contracts to be let for floodway construction
- job training partnerships
- framework for project labour agreement

Mitigation

To make the situation or effect be less severe or intense

The authority has a mandate to help mitigate effects of the Floodway Expansion project wherever possible. One of the goals of the current independent environmental impact assessment and our ongoing consultation, is to identify potential effects and recommend specific mitigation measures. Wherever possible, the authority will work toward engineering solutions to these challenges.

Examples of potential affects and possible mitigation solutions could include:

Deepening the floodway in a particular location may affect local well water quality and supply.

Possible mitigation solutions:

- widen the floodway in that location instead of deepening it
- lower the pump in the well
- drill a new well

Replacing bridges across the floodway may cause traffic disruption.

Possible mitigation solutions:

- stage construction projects
- construct temporary detours
- use existing bridge until the new bridge is complete

Increased water flows through an expanded floodway channel outlet may have the potential to increase riverbank erosion.

Possible mitigation solutions:

- design outlet control structure in a way that reduces water speed
- strengthen riverbanks by using rip rap or other materials
- design flood channel in a way that helps reduce speed of water flows

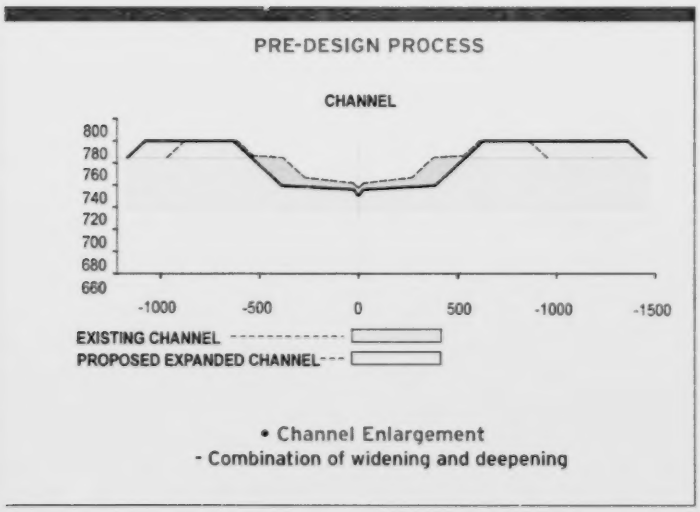

The current floodway will be widened and deepened at various locations. This will increase the floodway's current capacity by 40 per cent.

Water levels

Each flood has an associated water level that peaks at different locations along the Red River Basin. The expanded floodway will:

- protect us from water levels even higher than those in 1997
- provide almost double the water capacity of the current channel, from 2,550 cubic metres (90,000 cubic feet) of water per second to 4,000 cubic metres (140,000 cubic feet) per second

Floodway operating rules

Normally, the gates that divert water into the floodway channel sit below the river bottom. With spring melt and rain, the Red River rises and the flood gates can then be raised slowly to divert more water into the channel. There are detailed operating rules for the way the gates are raised and the floodway is put into action. They were updated following the 1997 flood.

The provincial government will continue to be responsible for the operation of the floodway after the expansion is complete.

The authority will work closely with the province and provide public feedback on the current operating rules.

Summer operation

The floodway has only been operated once in the summer. In June, 2002 the decision was made to raise the gates when the river exceeded normal summer water levels and significant rainstorms were predicted. This was done to reduce a significant risk of major basement flooding in the City of Winnipeg.

The province is currently reviewing the summer operating rules. The results of the review will be available prior to the completion of the project's environmental impact assessment. Regardless of that review, and failing an emergency, the floodway will not operate in the summer during the project's 2005 - 2009 construction phase.

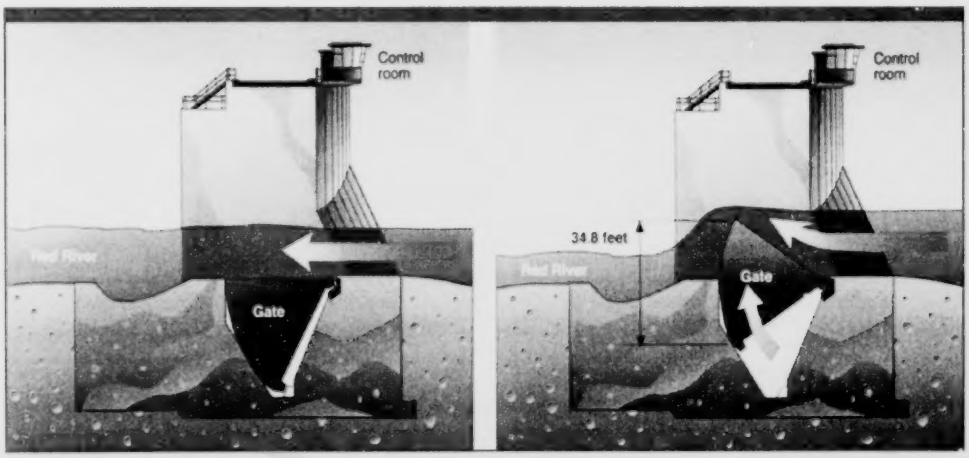

Improvements to the floodway inlet control structure are a key component to the floodway expansion project.

Floodway operating rules

Normally, the gates that divert water into the floodway channel sit below the river bottom. With spring melt and rain, the Red River rises and the flood gates can then be raised slowly to divert more water into the channel. There are detailed operating rules for the way the gates are raised and the floodway is put into action. They were updated following the 1997 flood.

The provincial government will continue to be responsible for the operation of the floodway after the expansion is complete.

The authority will work closely with the province and provide public feedback on the current operating rules.

Summer operation

The floodway has only been operated once in the summer. In June, 2002 the decision was made to raise the gates when the river exceeded normal summer water levels and significant rainstorms were predicted. This was done to reduce a significant risk of major basement flooding in the City of Winnipeg.

The province is currently reviewing the summer operating rules. The results of the review will be available prior to the completion of the project's environmental impact assessment. Regardless of that review, and failing an emergency, the floodway will not operate in the summer during the project's 2005 - 2009 construction phase.

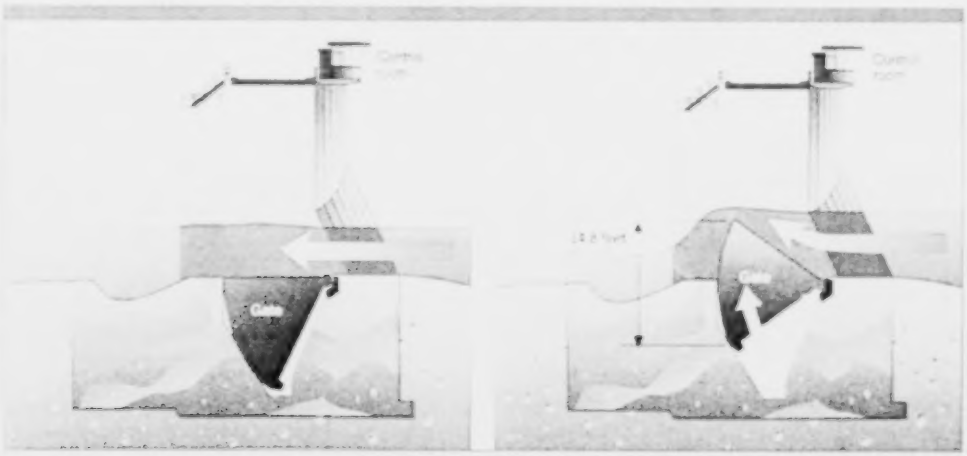

Improvements to the floodway inlet control structure are a key component to the floodway expansion project.

Public consultation on the floodway expansion

While sponsoring the environmental impact assessment, the authority will also lead a consultation process associated with the floodway expansion. This process will consist of:

- a series of public open houses
- round table meetings with stakeholders
- presentations to municipal officials

For example, in April and May the authority will travel to a dozen rural municipalities, towns and cities to meet with the local municipal officials of Ritchot, West St. Paul, Tache, Springfield, Morris, St. Clements, St. Andrews, McDonald, East St. Paul, Niverville, Selkirk and Winnipeg.

Floodway representatives listen to local residents at a recent public meeting.

The result of the consultations will be reported to the federal and provincial governments as well as the independent environmental assessment team.

You are invited to attend the public open house series. We want your ideas to help shape the future of your community.

MANITOBA FLOODWAY EXPANSION AUTHORITY - OPEN HOUSE SERIES			
Monday, April 19	Oakbank, Baptist Church	**Monday, April 26**	Morris, Southern Manitoba Convention Centre
Tuesday, April 20	East Selkirk, Recreation Centre	**Thursday, April 29**	Winnipeg, St. Norbert Community Centre
Wednesday, April 21	St. Norbert, Howden Community Centre	**Monday, May 3**	Winnipeg, Vince Leah Recreation Centre
These events will run from 5:00 p.m. to 9:00 p.m. at each location.			

Red River Floodway Act

Flood protection rather than flood compensation is always the primary goal in an emergency.

Compensation for artificial flooding is a major concern for residents of the Red River Basin. In March, 2004, the province introduced *The Red River Floodway Act* to help us address this issue. It allows those who suffer property damage and/or economic loss from artificial spring flooding on the Red River to claim compensation, including individuals, farms, businesses, non-profit organizations and local authorities. This compensation is in addition to the assistance available under other government flood protection and damage programs.

The compensation program will:

- cover a much broader range of damage and loss, with the goal of restoring claimants to their pre-flood financial position
- have no claim limit and no deductible
- be assessed on proof of loss rather than proof of repair or replacement, providing better response times
- establish improved appeal procedures

Manitoba Emergency Measures Organization will administer the new compensation program, providing claimants with a single claim procedure.

Once the floodway expansion is completed, the need for artificial flooding should be minimal.

A copy of the proposed legislation is available at www.floodwayauthority.mb.ca or call 1-866-356-6355 toll-free.

Commission du canal de dérivation du Manitoba

Plus de capacité, plus de possibilités - AVRIL 2004

Message du directeur général

Depuis son achèvement, en 1968, le canal de dérivation de la rivière Rouge a épargné à la population manitobaine plus de 8 milliards de dollars de dommages en inondations. Durant l'inondation du siècle, en 1997, ce canal a été utilisé jusqu'à l'extrême limite de sa capacité. Afin de mieux protéger les résidents du Sud de la province durant ce siècle, nous devons agrandir le canal de dérivation de la rivière Rouge.

Depuis 1997, le gouvernement du Canada et celui du Manitoba ont investi 130 millions de dollars en mesures de protection contre les inondations, dont 110 millions de dollars pour la protection des résidents des régions rurales du bassin de la rivière Rouge.

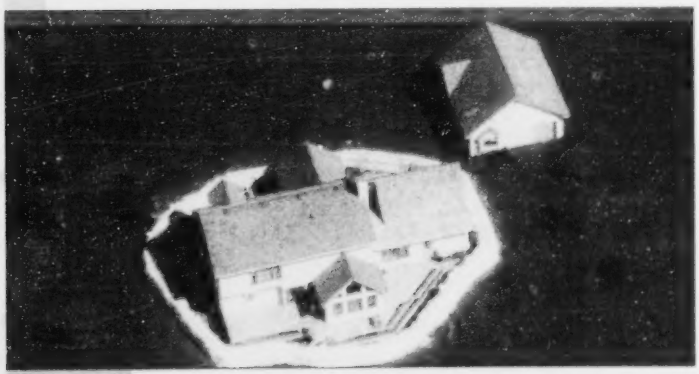

L'année dernière, les deux gouvernements ont engagé 240 millions de dollars de plus pour débuter l'agrandissement, soit plus de 1/3 du coût total du projet.

L'agrandissement du canal de dérivation améliorera considérablement la qualité de vie des Manitobains et Manitobaines. Il renforcera la sécurité des résidents, protégera l'environnement, créera des emplois et de la croissance économique et établira un modèle de participation des collectivités.

Nous voulons que notre processus de consultation publique soit universel, innovateur et informatif. Nous vous offrons une occasion de contribuer au façonnement du futur de votre collectivité pour les générations à venir. Vous trouverez dans ce dossier de plus amples renseignements sur le projet et sur notre plan de consultation. Nous avons aussi mis une ligne d'accès sans frais à la disposition des résidents des régions rurales, au 1 866 356-6355.

En qualité de directeur général de la Commission du canal de dérivation, j'affirme à toute la population manitobaine que je me suis engagé à terminer le projet du canal de dérivation avant la prochaine inondation majeure. Nous avons hâte d'y travailler avec vous au cours des mois et années à venir.

Ernie Gilroy
Directeur général

Commission du canal de dérivation

155, rue Carlton, bureau 200
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3H8
(204) 945-4900
Sans frais : 1 866 356-6355
www.floodwayauthority.mb.ca

La Loi sur la Commission du canal de dérivation

En mars 2004, le gouvernement provincial a promulgué la *Loi sur la Commission du canal de dérivation*. Ce texte historique énonce les responsabilités de la Commission du canal de dérivation - organisme gouvernemental distinct, indépendant et responsable - en ce qui concerne la gestion de l'agrandissement et de l'entretien du canal de dérivation. En qualité d'agent du gouvernement, la Commission sera propriétaire des actifs physiques du canal de dérivation, gérera la conception, la construction et l'entretien de l'agrandissement et mettra en valeur les avantages économiques qui résulteront du projet.

On peut obtenir une copie du projet de loi sur le site www.floodwayauthority.mb.ca ou en appelant au 1 866 356-6355 (sans frais).

Commission du canal de dérivation du Manitoba

Plus de capacité, plus de possibilités - AVRIL 2004

Message du directeur général

Depuis son achèvement, en 1968, le canal de dérivation de la rivière Rouge a épargné à la population manitobaine plus de 8 milliards de dollars de dommages en inondations. Durant l'inondation du siècle, en 1997, ce canal a été utilisé jusqu'à l'extrême limite de sa capacité. Afin de mieux protéger les résidents du Sud de la province durant ce siècle, nous devons agrandir le canal de dérivation de la rivière Rouge.

Depuis 1997, le gouvernement du Canada et celui du Manitoba ont investi 130 millions de dollars en mesures de protection contre les inondations, dont 110 millions de dollars pour la protection des résidents des régions rurales du bassin de la rivière Rouge.

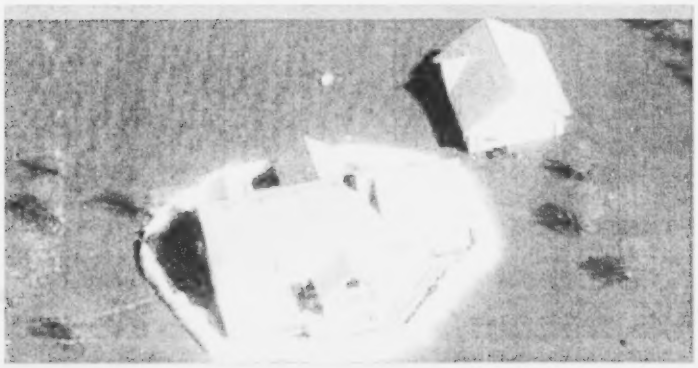

L'année dernière, les deux gouvernements ont engagé 240 millions de dollars de plus pour débuter l'agrandissement, soit plus de 1/3 du coût total du projet.

L'agrandissement du canal de dérivation améliorera considérablement la qualité de vie des Manitobains et Manitobaines. Il renforcera la sécurité des résidents, protégera l'environnement, créera des emplois et de la croissance économique et établira un modèle de participation des collectivités.

Nous voulons que notre processus de consultation publique soit universel, innovateur et informatif. Nous vous offrons une occasion de contribuer au façonnement du futur de votre collectivité pour les générations à venir. Vous trouverez dans ce dossier de plus amples renseignements sur le projet et sur notre plan de consultation. Nous avons aussi mis une ligne d'accès sans frais à la disposition des résidents des régions rurales, au 1 866 356-6355.

En qualité de directeur général de la Commission du canal de dérivation, j'affirme à toute la population manitobaine que je me suis engagé à terminer le projet du canal de dérivation avant la prochaine inondation majeure. Nous avons hâte d'y travailler avec vous au cours des mois et années à venir.

Ernie Gilroy
Directeur général

Commission du canal de dérivation

155, rue Carlton, bureau 200
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3H8
(204) 945-4900
Sans frais : 1 866 356-6355
www.floodwayauthority.mb.ca

La Loi sur la Commission du canal de dérivation

En mars 2004, le gouvernement provincial a promulgué la *Loi sur la Commission du canal de dérivation*. Ce texte historique énonce les responsabilités de la Commission du canal de dérivation - organisme gouvernemental distinct, indépendant et responsable - en ce qui concerne la gestion de l'agrandissement et de l'entretien du canal de dérivation. En qualité d'agent du gouvernement, la Commission sera propriétaire des actifs physiques du canal de dérivation, gérera la conception, la construction et l'entretien de l'agrandissement et mettra en valeur les avantages économiques qui résulteront du projet.

On peut obtenir une copie du projet de loi sur le site www.floodwayauthority.mb.ca ou en appelant au 1 866 356-6355 (sans frais).

Étude d'impact sur l'environnement

Afin d'identifier les effets environnementaux potentiels de ce projet, la Commission a demandé une étude d'impact sur l'environnement, conformément aux exigences des lois fédérales et provinciales. L'étude sera terminée avant le début des travaux d'agrandissement.

Ce processus indépendant vise à offrir aux citoyens la possibilité de recevoir tôt de l'information et d'exprimer leur point de vue sur les effets potentiels du projet, les mesures qui pourraient en atténuer les effets et les autres exigences associées aux projets.

La participation du public constitue un élément primordial du processus d'évaluation environnementale. La première des trois rondes de ce processus a débuté en janvier et vient de se terminer. Une deuxième ronde d'entretiens plus détaillés aura lieu avant l'été, et la troisième ronde commencera avant la fin de l'année. On trouvera de plus amples renseignements à ce sujet sur le site www.floodwayeia.com.

Une fois l'étude d'impact terminée, elle sera mise à la disposition du public et examinée par les organismes fédéraux et provinciaux concernés. La Commission de protection de l'environnement tiendra ensuite des audiences publiques sur les conséquences environnementales du projet.

Des faits à propos du canal de dérivation

- Le nouveau canal de dérivation pourra absorber un débit presque 50 % plus élevé que le canal de dérivation existant.
- La construction du nouveau canal de dérivation entraînera l'excavation de plus de 30 millions de m^3 de terre.
- Le canal de dérivation actuel a été construit au coût de 63 millions de dollars entre 1962 et 1968 et il a épargné à la province plus de 8 milliards de dollars de pertes causées par des inondations.
- En 35 années d'exploitation, les vannes du canal de dérivation ont été actionnées 19 fois afin de contrôler les niveaux d'eau.
- Le canal de dérivation fait 46 km de long.
- L'autoroute transcanadienne et deux voies de chemins de fer nationales traversent le canal de dérivation.
- Les conduites d'eau de Winnipeg et de nombreuses lignes électriques d'Hydro-Manitoba traversent le canal de dérivation.
- La plus forte inondation des annales du Manitoba a eu lieu en 1826. Elle fut 40 % plus importante que l'inondation de 1997.
- Depuis 1997, le gouvernement du Canada et celui du Manitoba ont investi 130 millions de dollars en mesures de protection contre les inondations, dont 110 millions de dollars pour les résidents des régions rurales du bassin de la rivière Rouge.
- Voici une liste partielle de communautés qui ont bénéficié de cette subvention : Grande Pointe, Niverville, Saint-Pierre Jolys, Gretna, Rosenort, Aubigny, Lowe Farm, Riverside, Emerson, Rosenfeld, Sainte-Agathe, Roseau River, Letellier, Morris, Saint-Adolphe et Brunkild.
- L'année dernière, les gouvernements du Canada et du Manitoba ont affecté une somme supplémentaire de 240 millions - plus de 1/3 du coût total du projet - à l'agrandissement du canal de dérivation.

Avantages récréatifs et économiques

Un des plus importants projets d'investissement de l'histoire du Manitoba, l'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge a le potentiel de créer des avantages récréatifs et économiques pour les municipalités, les individus, les organismes et les entreprises.

Le 18 mars, la Commission a émis un avis de manifestations d'intérêt à la population manitobaine afin d'explorer ces possibilités. Les soumissions seront acceptés jusqu'au 20 avril 2004. Voici des exemples des opportunités potentiels :

- pistes de randonnée pédestre et de jogging et pistes cyclables;
- partenariats en recherche et en innovation;
- initiatives axées sur l'emploi des jeunes et la formation en cours d'emploi;
- luge, planche à neige et motoneige;
- équitation, deltaplane et moto hors route;
- promotion du tourisme;
- ski nordique et ski alpin;
- initiatives culturelles et historiques;
- expansion des affaires chez les Autochtones et les Métis;
- technologies environnementales et développement durable.

Les initiatives qui créeraient une concurrence pour les eaux de la rivière Rouge ou qui occasionneraient de nouveaux frais d'ingénierie au projet ne seront pas prises en considération.

Emploi et formation

L'agrandissement du canal de dérivation apportera des milliers d'emplois directs et indirects et Manitobaines. Il constituera aussi une occasion de développer d'importantes occasions de formation pour les résidents locaux.

Pour assurer la paix de travail pendant la vie du projet, la Commission assujettira le projet à une convention collective unique.

La gestion d'une convention collective garantissant la maîtrise des coûts est une bonne affaire pour les contribuables. Il faudrait sinon jongler avec des douzaines de conventions collectives diverses, en s'exposant aux frais importants qu'entrainent les incertitudes au plan des relations de travail.

Les conventions collectives de projet sont pratique courante dans de nombreux grands projets d'infrastructures au Manitoba et ailleurs au Canada. Elles ont démontré qu'elles contribuent à la réalisation de projets de grande envergure et de longue durée dans le respect des échéanciers et des budgets prévus.

En plus de conduire les travaux dans l'ordre, l'efficience et l'efficacité, la Commission compte inclure des clauses sur l'embauche locale, un programme complet de formation en cours d'emploi, et des mesures de sécurité au travail et d'amélioration de la productivité.

La Commission mettra sur pied un processus de consultation des parties concernées afin d'examiner :

- la taille des contrats à attribuer pour la construction du canal de dérivation;
- les partenariats de formation en cours d'emploi;
- le cadre de la convention collective du projet.

Atténuation

Diminuer la gravité ou l'intensité de la situation ou de l'effet

La Commission a pour mandat de contribuer à atténuer autant que possible les effets du projet d'agrandissement du canal de dérivation. L'un des objectifs de l'étude d'impact en cours et de notre processus de consultation permanente est d'identifier les effets potentiels et de recommander des mesures d'atténuation précises. Le plus souvent possible, la Commission s'efforcera de trouver des solutions d'ingénierie à ces défis.

Exemples d'effets potentiels et de solutions d'atténuation possibles :

L'approfondissement du canal de dérivation à un endroit donné pourrait nuire à la qualité et à l'alimentation en eau des puits locaux.

Solutions d'atténuation possibles :

- élargir le canal de dérivation à cet endroit au lieu de l'approfondir;
- baisser le niveau de la pompe dans le puits;
- creuser un nouveau puits.

Le remplacement de ponts sur le canal de dérivation pourrait perturber la circulation.

Solutions d'atténuation possibles :

- coordonner les travaux;
- construire des déviations temporaires;
- utiliser le pont actuel jusqu'à l'achèvement du nouveau pont.

L'augmentation des débits d'eau dans un canal de dérivation agrandi pourrait accroître l'érosion des berges.

Solutions d'atténuation possibles :

- concevoir la structure de contrôle de la sortie de façon à réduire la vitesse de l'eau;
- renforcer les berges en utilisant des enrochements ou d'autres matériaux;
- concevoir le chenal d'évacuation de façon à réduire la vitesse des débits d'eau.

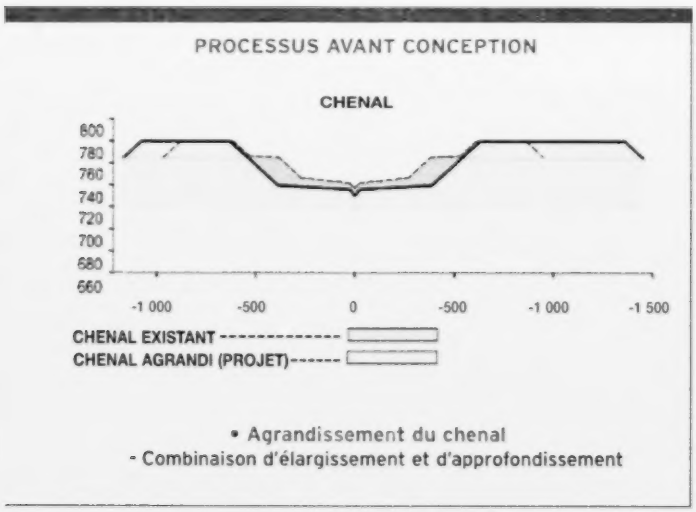

Le canal de dérivation actuel sera élargi et approfondi à divers endroits. Cela augmentera de 40 % la capacité actuelle du canal de dérivation.

Niveaux d'eau

À chaque inondation, le niveau d'eau atteint des maxima à différents points du bassin de la rivière Rouge. Le canal de dérivation agrandi :

- nous protégera de niveaux d'eau qui pourraient dépasser encore ceux de 1997;
- doublera presque la capacité du canal courant, en la faisant passer de 2 550 m^3 (90 000 pi cu) d'eau par seconde à 4 000 m^3 (140 000 pi cu) par seconde.

Règles d'exploitation du canal de dérivation

Normalement, les vannes qui détournent l'eau dans le canal de dérivation sont placées sous le fond de la rivière. Avec la fonte des neiges et les pluies du printemps, la rivière Rouge monte et les vannes de décharge peuvent être élevées graduellement pour détourner plus d'eau dans le canal. Des règles d'exploitation détaillées régissent la manière dont sont levées ces vannes et dont est utilisé le canal de dérivation. Ces règles ont été modifiées à la suite de l'inondation de 1997.

Le gouvernement provincial continuera d'être responsable de l'exploitation du canal de dérivation après l'achèvement de l'agrandissement.

La Commission collaborera étroitement avec le gouvernement provincial et informera le public des règles d'exploitation courantes.

Exploitation durant l'été

Le canal de dérivation n'a été utilisé qu'une fois en été. En juin 2002, la décision fut prise d'ouvrir les vannes quand la rivière a dépassé les niveaux d'eau normaux de l'été et lorsqu'on a annoncé des orages importants. Les autorités ont agi ainsi pour atténuer un risque majeur d'inondation des sous-sols dans la ville de Winnipeg.

La province procède actuellement à un réexamen des règles d'exploitation en été. Les résultats de ce réexamen seront disponibles avant la fin de l'étude d'impact du projet. Nonobstant cet examen et sauf urgence, le canal de dérivation ne fonctionnera pas durant l'été pendant la phase 2005-2009 des travaux.

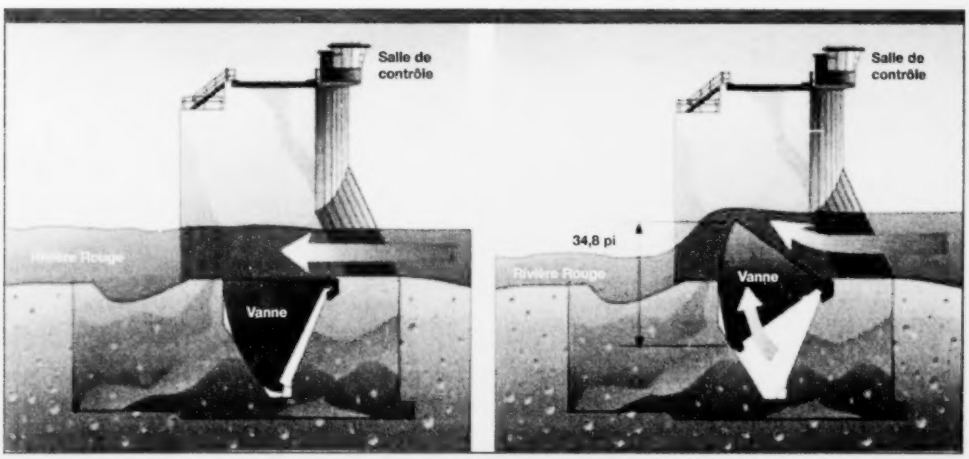

Les améliorations de la structure de contrôle de l'entrée du canal de dérivation constituent un élément clé du projet d'agrandissement du canal de dérivation.

Règles d'exploitation du canal de dérivation

Normalement, les vannes qui détournent l'eau dans le canal de dérivation sont placées sous le fond de la rivière. Avec la fonte des neiges et les pluies du printemps, la rivière Rouge monte et les vannes de décharge peuvent être élevées graduellement pour détourner plus d'eau dans le canal. Des règles d'exploitation détaillées régissent la manière dont sont levées ces vannes et dont est utilisé le canal de dérivation. Ces règles ont été modifiées à la suite de l'inondation de 1997.

Le gouvernement provincial continuera d'être responsable de l'exploitation du canal de dérivation après l'achèvement de l'agrandissement.

La Commission collaborera étroitement avec le gouvernement provincial et informera le public des règles d'exploitation courantes.

Exploitation durant l'été

Le canal de dérivation n'a été utilisé qu'une fois en été. En juin 2002, la décision fut prise d'ouvrir les vannes quand la rivière a dépassé les niveaux d'eau normaux de l'été et lorsqu'on a annoncé des orages importants. Les autorités ont agi ainsi pour atténuer un risque majeur d'inondation des sous-sols dans la ville de Winnipeg.

La province procède actuellement à un réexamen des règles d'exploitation en été. Les résultats de ce réexamen seront disponibles avant la fin de l'étude d'impact du projet. Nonobstant cet examen et sauf urgence, le canal de dérivation ne fonctionnera pas durant l'été pendant la phase 2005-2009 des travaux.

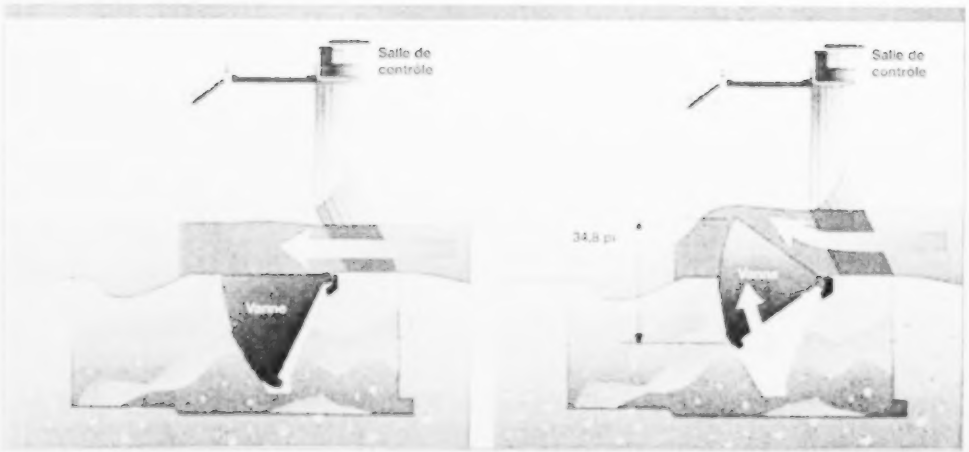

Les améliorations de la structure de contrôle de l'entrée du canal de dérivation constituent un élément clé du projet d'agrandissement du canal de dérivation.

Consultation publique sur l'agrandissement du canal de dérivation

Tout en commanditant l'étude d'impact sur l'environnement, la Commission dirigera un processus de consultation en relation avec l'agrandissement du canal de dérivation. Ce processus comprendra :

- une série de rencontres portes ouvertes;
- des réunions en table ronde avec les parties prenantes;
- des exposés aux autorités municipales.

Par exemple, en avril et en mai, la Commission se rendra dans une douzaine de municipalités rurales et de villes pour rencontrer les autorités municipales de Ritchot, West St. Paul, Taché, Springfield, Morris, St. Clements, St. Andrews, McDonald, East St. Paul, Niverville, Selkirk et Winnipeg.

Les représentants du canal de dérivation écoutent les résidents locaux lors d'une récente réunion publique.

Le résultat des consultations sera communiqué aux gouvernements fédéral et provincial ainsi qu'à l'équipe indépendante d'évaluation environnementale.

Vous êtes invité à assister à la série de rencontres portes ouvertes. Vos idées nous aideront à façonner l'avenir de votre collectivité.

COMMISSION DU CANAL DE DÉRIVATION - SÉRIE DE RENCONTRES PORTES OUVERTES

Lundi 19 avril	Oakbank, Église baptiste	**Lundi 26 avril**	Morris, Centre des congrès du Sud du Manitoba
Mardi 20 avril	East Selkirk, Centre récréatif	**Jeudi 29 avril**	Winnipeg, Centre communautaire Saint-Norbert
Mercredi 21 avril	Saint-Norbert, Centre communautaire Howden	**Lundi 3 mai**	Winnipeg, Centre récréatif Vince Leah

Ces rencontres se tiendront de 17 h à 21 h dans chaque cas.

La *Loi sur la Commission du canal de dérivation*

Protection contre les inondations plutôt qu'indemnisation des inondations - voilà l'objectif principal en matière d'urgences!

L'indemnisation des conséquences des inondations artificielles est une préoccupation majeure pour les résidents du bassin de la rivière Rouge. En mars 2004, le gouvernement provincial a promulgué la *Loi sur la Commission du canal de dérivation* afin de contribuer à régler la question. Cette loi permet à ceux qui ont subi des dommages matériels et/ou des pertes économiques par suite d'inondations artificielles de printemps de la rivière Rouge - particuliers, agriculteurs, entreprises, organismes sans but lucratif et autorités locales - de réclamer des indemnités. Ces indemnisations s'ajoutent aux autres programmes gouvernementaux de protection contre les inondations et les dommages.

Le programme d'indemnisation :

- couvrira un éventail beaucoup plus large de dommages et de pertes, dans le but de redonner aux requérants la situation financière qu'ils avaient avant l'inondation;
- ne comprendra ni limite de réclamation ni franchise;
- sera évalué au vu des preuves de sinistre plutôt qu'au vu des preuves de réparation ou de remplacement et permettra de raccourcir les délais de réaction;
- prévoira des procédures d'appel améliorées.

L'Organisation des mesures d'urgence administrera le nouveau programme d'intervention et mettra une procédure de réclamation unique à la disposition des requérants.

Une fois l'agrandissement du canal de dérivation terminé, le besoin de recourir à des inondations artificielles devrait être minime.

Une copie du projet de loi est disponible au www.floodwayauthority.mb.ca ou en appelant au 1 866 356-6355 (sans frais).